

dehors par nature



ÉDUCATION
ENVIRONNEMENT

B.P.J.E.P.S.

Spécialité animateur

Mention « Éducation à l'environnement
vers un développement durable »

Du 6 novembre 2024 au 31 mars 2026

En partenariat avec :



BIGORRE-PYRÉNÉES



Qualiopi 
processus certifié

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Actions de formation
- Formation en apprentissage



Sommaire

- Rappel des objectifs
- Lieu de formation
- Déroulement et contenu de la formation,
- Calendrier
- Les épreuves certificatives
- Option : CC DACM
- Règlement intérieur
- Feuille d'expression
- Coordonnées des stagiaires

Le centre de formation EDUCATION ENVIRONNEMENT 64 a réuni dans ce livret les informations essentielles pour vous permettre d'avoir une vue synthétique de la formation BPJEPS mention EEDD.

Pour nous contacter : association@ee64.org
05 59 21 06 60

Equipe pédagogique : M. LACHAMBRE Jacques
M. ESPINASSOUS Louis
Mme. Caroline Müller
Mme. Barbara Lengereau

Secrétariat : Mme VIGNOT Noëlle

Directeur de la formation : M. LACHAMBRE Jacques

Nombre d'heures en centre de formation : 616 heures

Nombre d'heures en entreprise : 616 à 1610 heures

Les objectifs :

Permettre aux stagiaires d'acquérir des compétences et être autonome pour :

- Concevoir et mettre en œuvre un projet d'animation dans le champ de l'EEDD, en relation avec les structures,
- Encadrer des actions d'éveil, de découverte et d'animation pluridisciplinaires dans le domaine de l'EEDD en prenant en compte tous les publics,
- Garantir la sécurité du public en fonction du lieu,
- Contribuer au développement de l'éducation à la nature dans tout territoire.

Lieu de la formation BPJEPS EEDD

Toutes les semaines de formation théorique se dérouleront au centre de formation d'Education Environnement, situé 2 rue Pats 64260 Buzy, à l'exception des semaines suivantes.

Semaine du	Lieu de la formation
Du 03 au 07 février 2025	CPIE de BAGNERES de BIGORRE (65)
Du 12 au 28 février 2025 (Option CC DACM)	Arudy - Vallée d'Ossau (64)
Du 03 au 07 mars 2025 (Option CC DACM)	Arudy – Vallée d'Ossau (64)
Du 09 au 13 juin 2025	Semaine Bivouac près de Buzy (64)
Du 08 au 12 septembre 2025 (Option CC DACM)	Arudy - Vallée d'Ossau (64)
Les 06 et 07 octobre 2025	CPIE LITTORAL BASQUE (64)

Le déroulement et les contenus de formation

La formation s'articule autour de deux axes majeurs de la fonction d'un animateur généraliste professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire ayant reçu une spécialité de formation en EEDD.

Ces axes sont exprimés en 2 blocs thématiques de compétences.

Blocs thématiques	Les UC et objectifs intermédiaires concernés	Volumes horaires
Conduire des actions d'animation dans le champ de l'EEDD	<p>UC1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure Repérer les attentes et les besoins des différents publics Choisir les démarches adaptées en fonction des publics Garantir l'intégrité physique et morale des publics</p> <p>UC3 : Conduire une action d'animation dans le champ de « l'éducation à l'environnement vers un développement durable »</p> <p>UC 4 : Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation dans le champ de « l'éducation à l'environnement vers un développement durable »</p>	<p>De novembre 2024 à juin 2025</p> <p>371 heures</p>
Mettre en œuvre un projet d'animation	<p>UC1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure Produire des écrits professionnels Situer la structure dans les différents types d'environnement Participer à la vie de la structure</p> <p>UC2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure</p>	<p>De Septembre 2025 à Mars 2026</p> <p>245 heures</p>

Tableau récapitulatif des contenus abordés.

Blocs thématiques	Objectifs	Contenus en Organisme de Formation	UC
De novembre 2024 à juin 2025	Analyser et prendre en compte le contexte de l'éducation populaire et de l'animation en général	Le groupe scolaire Les familles en loisirs Les groupes « tous publics », Les ACM	3
371 heures			et
Contribuer au			4

<p>fonctionnement d'une structure</p> <p>Connaissances techniques et scientifiques (connaissances naturalistes et environnementales développement durable et pratiques de terrain)</p> <p>Conduire des actions d'animation dans le champ de l'EEDD</p>	Revoir les notions de base de l'éducation à l'environnement et du développement durable	Historique, valeurs et principes Les enjeux du développement durable Les principaux acteurs et réseaux Les différents cadres d'intervention (éducation formelle, non formelle et informelle) Des fondements au Grenelle Les Agendas 21 Les COP changement climatique Forces et contraintes.	3 et 4
	Acquérir une bonne démarche scientifique	Détermination et classification chez les végétaux et les animaux. Notions d'écosystème et de relation Les différents biotopes Écologie générale et appliquée.	
	Identifier les différentes méthodes pédagogiques	Les 3 modèles de l'apprentissage Pédagogie de projet Pédagogie de l'éco-formation Pédagogie de l'alternance.	
	Expérimenter les différentes approches pédagogiques	Les activités ludiques, sensorielles, artistiques, culinaires, scientifiques, d'expression (par les mots, par le corps), les activités de bricolage.	
	Encadrer un groupe	L'accueil Faire et laisser faire Impulser, favoriser la dynamique de groupe Gestion des conflits et dysfonctionnements. Les règles de sécurité et d'hygiène.	
	Les publics	Protection de l'enfant et maltraitance. Identification des caractéristiques des publics selon l'âge (physiologique, psychologique, cognitif...) Développement de l'individu Les besoins des différents publics Rythmes de l'enfant Identifications des attentes Les publics spécifiques avec handicaps	
	Comprendre les rôles de l'animateur	Avec le public (sécurité, communication, responsabilité, autorité, accompagnement...) Par rapport à lui même (s'interroger, évaluer, responsabilité...) - Par rapport à l'équipe et à l'environnement (se situer, participer, aménager, respecter...) La vie quotidienne avec les enfants (repas, repos, hygiène, communication avec l'extérieur).	
	Savoir construire une séance d'animation	Méthodologie de construction (sensibilisation, préparation, aménagement, accueil, rythme...) Le principe de l'alternance.	
	Prendre en compte les potentialités et contraintes du milieu d'animation	Méthode de repérage actif (La carte parlante) La réglementation des espaces et espèces.	
	Savoir utiliser les outils pédagogiques techniques et scientifiques	Identification des outils existants élaborés par les réseaux et structures spécialisées. Prise en main de ces outils.	
	Savoir concevoir un outil inexistant ou modifier un outil inadapté	Comment se constituer et entretenir une boîte à outils utiles et adaptés. Techniques de conception et de réalisation d'outils.	

Blocs thématiques	Objectifs	Contenus en organisme de formation	UC
<p>De Septembre 2025 à Mars 2026</p> <p>245 heures</p> <p>Mettre en œuvre un projet d'animation</p>	Repérer et identifier les besoins, ressources et contraintes du milieu pro	Méthodologie de projet - Identifier des besoins - Définir des objectifs - Elaborer un plan d'action Démarche de diagnostic Mise en perspective des éléments recueillis.	<p>1</p> <p>et</p> <p>2</p>
	Fonctionnement d'une structure	Statut juridique et organigramme La représentation et la communication externe Gestion et Administration Le fonctionnement associatif La fonction publique territoriale La gestion du matériel et des ressources Généralités sur le droit du travail.	
	Approfondir ses connaissances sur les valeurs de la citoyenneté, laïcité et de l'éducation populaire	Cadre institutionnel français Déclaration des Droits de l'Homme, Convention Internationale des Droits de l'Enfant Historique et contextes d'apparition du concept d'éducation populaire. Projet éducatif de la structure.	
	Savoir inscrire son projet dans une logique réglementaire et les dispositifs existants	Responsabilité civile et pénale Connaissances réglementaires relatives à l'encadrement des différents publics Contraintes liées aux personnes et aux situations éducatives Identifier les principaux dispositifs en cours et les évènementiels.	
	Savoir évaluer son projet, son action.	Les indicateurs opérationnels Les indicateurs d'écart entre la prévision et le réel Les grilles d'évaluation.	
	S'exprimer en entretien et en réunion	Se présenter Les bases théoriques de la communication (schéma, limites, cadre de références...) L'expression orale (les conditions de l'émission, le feed-back, les gestes et postures...) La voix (respiration, tenue du son, espace sonore, registre vocal, brouillages ...)	
	Elaboration d'un dossier professionnel	Les formes d'écrits : compte-rendu, note de synthèse, échéancier ... Expression écrite Élaboration d'un document pédagogique.	
	Faire un bilan	Approches de différents types de bilans et valorisation en nouvelles perspectives	

Calendrier BPJEPS EEDD et CC DACM Buzy
 Novembre 2023 à Mars 2025

2024			2025					
Octobre	Novembre	Decembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin
1 M	1 V	1 D	1 M	1 S	1 S	1 M	1 J	1 D
2 M	2 S	2 L	2 J	2 D	2 D	2 M	2 V	2 L
3 J	3 D	3 M	3 V	3 L	3 L	3 J	3 S	3 M
4 V	4 L	4 M	4 S	4 M	4 M	4 V	4 D	4 M
5 S	5 M	5 J	5 D	5 M	5 M	5 S	5 L	5 J
6 D	6 M	6 V	6 L	6 J	6 J	6 D	6 M	6 V
7 L	7 J	7 S	7 M	7 V	7 V	7 L	7 M	7 S
8 M	8 V	8 D	8 M	8 S	8 S	8 M	8 J	8 D
9 M	9 S	9 L	9 J	9 D	9 D	9 M	9 V	9 L
10 J	10 D	10 M	10 V	10 L	10 L	10 J	10 S	10 M
11 V	11 L	11 M	11 S	11 M	11 M	11 V	11 D	11 M
12 S	12 M	12 J	12 D	12 M	12 M	12 S	12 L	12 J
13 D	13 M	13 V	13 L	13 J	13 J	13 D	13 M	13 V
14 L	14 J	14 S	14 M	14 V	14 V	14 L	14 M	14 S
15 M	15 V	15 D	15 M	15 S	15 S	15 M	15 J	15 D
16 M	16 S	16 L	16 J	16 D	16 D	16 M	16 V	16 L
17 J	17 D	17 M	17 V	17 L	17 L	17 J	17 S	17 M
18 V	18 L	18 M	18 S	18 M	18 M	18 V	18 D	18 M
19 S	19 M	19 J	19 D	19 M	19 M	19 S	19 L	19 J
20 D	20 M	20 V	20 L	20 J	20 J	20 D	20 M	20 V
21 L	21 J	21 S	21 M	21 V	21 V	21 L	21 M	21 S
22 M	22 V	22 D	22 M	22 S	22 S	22 M	22 J	22 D
23 M	23 S	23 L	23 J	23 D	23 D	23 M	23 V	23 L
24 J	24 D	24 M	24 V	24 L	24 L	24 J	24 S	24 M
25 V	25 L	25 M	25 S	25 M	25 M	25 V	25 D	25 M
26 S	26 M	26 J	26 D	26 M	26 M	26 S	26 L	26 J
27 D	27 M	27 V	27 L	27 J	27 J	27 D	27 M	27 V
28 L	28 J	28 S	28 M	28 V	28 V	28 L	28 M	28 S
29 M	29 V	29 D	29 M		29 S	29 M	29 J	29 D
30 M	30 S	30 L	30 J		30 D	30 M	30 V	30 L
31 J		31 M	31 V		31 L		31 S	

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- FOAD (formation ouverte à distance) ASYNCHRONE
- CC DACM centre de formation
- Jours fériés
- En milieu professionnel
- En centre de formation
- Vacances (à définir avec l'employeur, hors période en centre de formation)

Calendrier BPJEPS EEDD et CC DACM Buzy
 Novembre 2023 à Mars 2025

												2026														
juillet			Août			Septembre			Octobre			Novembre			Décembre			Janvier			Février			Mars		
1 M			1 V			1 L			1 M			1 S			1 L			1 J			1 D			1 D		
2 M			2 S			2 M			2 J			2 D			2 M			2 V			2 L			2 L		
3 J			3 D			3 M			3 V			3 L			3 M			3 S			3 M			3 M		
4 V			4 L			4 J			4 S			4 M			4 J			4 D			4 M			4 M		
5 S			5 M			5 V			5 D			5 M			5 V			5 L			5 J			5 J		
6 D			6 M			6 S			6 L			6 J			6 S			6 M			6 V			6 V		
7 L			7 J			7 D			7 M			7 V			7 D			7 M			7 S			7 S		
8 M			8 V			8 L			8 M			8 S			8 L			8 J			8 D			8 D		
9 M			9 S			9 M			9 J			9 D			9 M			9 V			9 L			9 L		
10 J			10 D			10 M			10 V			10 L			10 M			10 S			10 M			10 M		
11 V			11 L			11 J			11 S			11 M			11 J			11 D			11 M			11 M		
12 S			12 M			12 V			12 D			12 M			12 V			12 L			12 J			12 J		
13 D			13 M			13 S			13 L			13 J			13 S			13 M			13 V			13 V		
14 L			14 J			14 D			14 M			14 V			14 D			14 M			14 S			14 S		
15 M			15 V			15 L			15 M			15 S			15 L			15 J			15 D			15 D		
16 M			16 S			16 M			16 J			16 D			16 M			16 V			16 L			16 L		
17 J			17 D			17 M			17 V			17 L			17 M			17 S			17 M			17 M		
18 V			18 L			18 J			18 S			18 M			18 J			18 D			18 M			18 M		
19 S			19 M			19 V			19 D			19 M			19 V			19 L			19 J			19 J		
20 D			20 M			20 S			20 L			20 J			20 S			20 M			20 V			20 V		
21 L			21 J			21 D			21 M			21 V			21 D			21 M			21 S			21 S		
22 M			22 V			22 L			22 M			22 S			22 L			22 J			22 D			22 D		
23 M			23 S			23 M			23 J			23 D			23 M			23 V			23 L			23 L		
24 J			24 D			24 M			24 V			24 L			24 M			24 S			24 M			24 M		
25 V			25 L			25 J			25 S			25 M			25 J			25 D			25 M			25 M		
26 S			26 M			26 V			26 D			26 M			26 V			26 L			26 J			26 J		
27 D			27 J			27 S			27 L			27 J			27 S			27 M			27 V			27 V		
28 L			28 M			28 D			28 M			28 V			28 D			28 M			28 S			28 S		
29 M			29 V			29 L			29 M			29 S			29 L			29 J						29 D		
30 M			30 S			30 M			30 J			30 D			30 M			30 V						30 L		
31 J			31 D			31 V			31 S			31 M			31 M			31 S						31 M		

Zone A
 Zone B
 Zone C
 CC DACM centre de formation
 CC DACM milieu professionnel
 FOAD (formation ouverte à distance) ASYNCHRONE
 Jours fériés
 En milieu professionnel
 En centre de formation
 Vacances (à définir avec l'employeur, hors période en centre de formation)

Epreuves de certification

Il y aura deux épreuves de certification

Épreuve de certification 1, liée aux compétences de conduite d'action d'animation dans le champ de l'EEDD : UC 3 / 4

Ces UC constituent les compétences spécifiques de l'animateur en EEDD ; l'épreuve de certification doit permettre d'appréhender la capacité de l'animateur à préparer une action d'animation et à prendre en compte le public lors de l'encadrement de cette action d'animation dans une démarche d'éducation populaire.

L'épreuve se déroule sur le lieu d'alternance. Elle comporte deux parties :

1. Production d'un document :

Le(la) candidat(e) transmet un document d'une vingtaine de pages distinct du document présenté pour la certification des UC1 et UC2, présentant un projet d'animation, son contexte de mise en œuvre, les potentialités du milieu d'animation, la progression et les méthodes pédagogiques utilisées ainsi que les ressources, de sources fiables, sur lesquelles il/elle s'est appuyé(e) pour construire son projet d'animation. Dans le document écrit, doit figurer un outil pédagogique conçu par le/la candidat(e).

2. Mise en situation professionnelle :

Le(la)candidat(e) conduit une séance d'animation en lien avec le projet d'animation susmentionné, auprès de 6 personnes au minimum, d'une durée de 45 minutes minimum à 90 minutes maximum face aux deux évaluateurs.

Le(la)candidat(e) fait l'objet d'un entretien ayant comme support le document écrit et la séance d'animation réalisée, d'une durée de 45 minutes au maximum dont 15 minutes au maximum de présentation orale par le (la) candidat(e).

Composition du Jury :

Elle se déroule sur le lieu de l'alternance ; le public et le lieu seront choisis par le candidat. Ce dernier devra proposer plusieurs dates. Le tuteur aura remis au jury une appréciation écrite sur le stagiaire. Une session de rattrapage sera prévue.

Organisation de la certification :

Entre le 16 juin et le 15 août 2025.

Session de rattrapage entre le 15 juillet et le 7 septembre 2025.

RESPECT DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE	
ÉQUITÉ ET ÉGALITÉ DE TRAITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respecter le cadre réglementaire strict tout au long de l'évaluation (référentiels). ✓ Veiller à ce qu'aucun élément de nature discriminatoire ne perturbe l'évaluation. ✓ Évaluer les compétences des candidats uniquement en fonction de leur prestation. ✓ N'intervenir que pour des raisons de sécurité ou de mise en danger.
NEUTRALITÉ ET OBJECTIVITÉ	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire abstraction de tout intérêt personnel et professionnel. ✓ Ne pas évaluer une personne connue personnellement. ✓ Adopter une attitude neutre et bienveillante et une posture adaptée (vouvoiement). ✓ Évaluer la personne sans aucune considération ni parti-pris. ✓ Ne pas porter des jugements de valeur
CONFIDENTIALITÉ ET SOLIDARITÉ	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Garantir la discrétion professionnelle vis-à-vis des candidats et évaluateurs. ✓ Ne pas rapporter les avis sur les prestations des candidats à l'extérieur. ✓ Garantir la solidarité entre les évaluateurs et leur obligation de réserve.

AVANT LA SEANCE	LE DOSSIER	FORMULATION DES AVIS			
<p>-Les évaluateurs sont accueillis 15 mn avant la séance par le candidat</p> <p>Les évaluateurs se présentent (nom et fonction) au candidat</p> <p>-Le candidat remet un exemplaire papier de son dossier (qui a été envoyé 2 semaines avant par mail en PDF à l'OF qui l'a transmis aux évaluateurs)</p> <p>-Le candidat est invité à présenter une pièce d'identité</p> <p>-Les conditions de déroulement de l'épreuve sont rappelées par les évaluateurs</p> <p>-Le candidat est invité à présenter succinctement aux évaluateurs le déroulement de l'animation qui va suivre et leur fait part des adaptations éventuelles par rapport à la situation mentionnée dans le dossier.</p>	<p>Le candidat transmet un document d'une vingtaine de page (hors annexes) présentant : un projet d'animation, son contexte de mise en oeuvre, les potentialités du milieu d'animation, la progression et les méthodes pédagogiques utilisées, les ressources de sources fiables, sur lesquelles il s'est appuyé pour conduire son projet d'animation</p> <p>Dans ce document écrit doit figurer un outil pédagogique conçu par le candidat.</p> <tr> <th>LA SEANCE D'ANIMATION</th> <td> <p>-Le candidat conduit une séance d'animation en lien avec le projet d'animation susmentionné dans sa structure d'alternance pédagogique, auprès de 6 personnes au minimum durant la totalité de la séance, d'une durée de 45 mn minimum à 90 mn maximum face à 2 évaluateurs</p> <p>-Le candidat conduit seul pédagogiquement le temps d'activités du début à la fin, ce qui peut inclure la prise en main du groupe et un éventuel passage de relais à un autre animateur en fin de séance ou la participation d'autres adultes pour la question de sécurité.</p> <p>-Le candidat ne doit pas être interrompu durant sa séance (sauf mise en danger du public)</p> <p>-La séance ne peut excéder 90 mn. Le cas échéant, elle doit être interrompue par les évaluateurs.</p> </td> </tr> <tr> <th>L'ENTRETIEN</th> <td> <p>-45 mn maximum avec 15 mn maximum de présentation orale par le candidat. Une souplesse de +/- 10% est accordée par le jury régional.</p> <p>-L'entretien porte sur le document écrit et la séance d'animation</p> <p>-Utiliser un vocabulaire simple et univoque.</p> <p>-Interroger le candidat sur la séance présentée et sa capacité à analyser ses choix et ses actions.</p> </td> </tr>	LA SEANCE D'ANIMATION	<p>-Le candidat conduit une séance d'animation en lien avec le projet d'animation susmentionné dans sa structure d'alternance pédagogique, auprès de 6 personnes au minimum durant la totalité de la séance, d'une durée de 45 mn minimum à 90 mn maximum face à 2 évaluateurs</p> <p>-Le candidat conduit seul pédagogiquement le temps d'activités du début à la fin, ce qui peut inclure la prise en main du groupe et un éventuel passage de relais à un autre animateur en fin de séance ou la participation d'autres adultes pour la question de sécurité.</p> <p>-Le candidat ne doit pas être interrompu durant sa séance (sauf mise en danger du public)</p> <p>-La séance ne peut excéder 90 mn. Le cas échéant, elle doit être interrompue par les évaluateurs.</p>	L'ENTRETIEN	<p>-45 mn maximum avec 15 mn maximum de présentation orale par le candidat. Une souplesse de +/- 10% est accordée par le jury régional.</p> <p>-L'entretien porte sur le document écrit et la séance d'animation</p> <p>-Utiliser un vocabulaire simple et univoque.</p> <p>-Interroger le candidat sur la séance présentée et sa capacité à analyser ses choix et ses actions.</p>
LA SEANCE D'ANIMATION	<p>-Le candidat conduit une séance d'animation en lien avec le projet d'animation susmentionné dans sa structure d'alternance pédagogique, auprès de 6 personnes au minimum durant la totalité de la séance, d'une durée de 45 mn minimum à 90 mn maximum face à 2 évaluateurs</p> <p>-Le candidat conduit seul pédagogiquement le temps d'activités du début à la fin, ce qui peut inclure la prise en main du groupe et un éventuel passage de relais à un autre animateur en fin de séance ou la participation d'autres adultes pour la question de sécurité.</p> <p>-Le candidat ne doit pas être interrompu durant sa séance (sauf mise en danger du public)</p> <p>-La séance ne peut excéder 90 mn. Le cas échéant, elle doit être interrompue par les évaluateurs.</p>				
L'ENTRETIEN	<p>-45 mn maximum avec 15 mn maximum de présentation orale par le candidat. Une souplesse de +/- 10% est accordée par le jury régional.</p> <p>-L'entretien porte sur le document écrit et la séance d'animation</p> <p>-Utiliser un vocabulaire simple et univoque.</p> <p>-Interroger le candidat sur la séance présentée et sa capacité à analyser ses choix et ses actions.</p>				

-Se concerter pour formuler une proposition d'avis.

-Pour chaque UC, les évaluateurs échangent et aboutissent à un consensus s'appuyant sur les objectifs intermédiaires propres à l'UC en question.

-L'avis doit être argumenté et motivé même quand il est favorable

-L'argumentaire doit être en cohérence avec les compétences évaluées et en lien avec l'avis formulé.

-Une évaluation certificative a pour objet la certification de compétences, et non la préconisation de conseils pour améliorer la pratique du candidat. S'ils le souhaitent les évaluateurs peuvent formaliser ces conseils auprès de l'organisme de formation. Emarger et signer (p.1).

ATTENTION : les évaluateurs ne sont pas autorisés à divulguer au candidat la proposition de résultat de l'épreuve

Epreuve certificative des unités capitalisables 3 et 4 du BPJEPS Spécialité « animateur » Mention « éducation à l'environnement vers un développement durable »

Organisme de formation : _____

1^{ère} session

N° Session : _____

2^{ème} session

La situation d'évaluation se déroule dans la structure d'alternance pédagogique du candidat ; Elle se décompose en 3 parties (*) :

- La production d'un document d'une vingtaine de pages
- La mise en situation professionnelle : une séance d'animation en lien avec le projet d'animation, auprès de 6 personnes au minimum, d'une durée de 45 minutes à 90 minutes maximum face à deux évaluateurs.
- Un entretien d'une durée de 45 minutes au maximum dont 15 minutes au maximum de présentation orale par le (la) candidat(e)

Nom de naissance et prénom du candidat		Heure de début et de fin de la séance d'animation (45 à 90 min)	
Tiers temps pédagogique	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Date de l'épreuve Structure et lieu		Heure de début de l'entretien	
Nombre de participants à l'activité		Heure de fin de la présentation orale du candidat (15 min max)	
Signature du candidat A la fin de l'entretien		Heure de fin de l'entretien	

Évaluation UC 3	<input type="checkbox"/> FAVORABLE	<input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE
Évaluation UC 4	<input type="checkbox"/> FAVORABLE	<input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE
Nom et prénom des évaluateurs	Signature	

(*) Si l'une des conditions réglementaires de l'épreuve (durée de la séance, public de 6 personnes minimum...) n'est pas respectée, l'épreuve ne peut être maintenue et doit être reportée.

UC 3	CONDUIRE UNE ACTION D'ANIMATION DANS LE CHAMP DE L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT VERS UN DEVELOPPEMENT DURABLE
OI 3-1 ORGANISER GERER ET EVALUER LES ACTIVITES	
3.1.1 Déterminer les objectifs et les modalités d'organisation d'une activité d'animation « EEDD » s'inscrivant dans le projet de la structure	
3.1.2 Intervenir au sein d'une équipe pluridisciplinaire dans le cadre de projet défini par l'organisateur	
3.1.3 Prendre en compte les risques et les réglementations spécifiques aux lieux d'animation	
3.1.4 Mettre en œuvre les modes d'évaluation de son action et prendre en compte ses résultats	
OI 3-2 ENCADRER UN GROUPE DANS LE CADRE DES ACTIVITES DE L'EEDD	
3.2.1 Concevoir et mettre en œuvre des situations, des supports et des progressions favorisant la sensibilisation à l'EEDD et à ses pratiques	
3.2.2 Gérer une dynamique de groupe qui favorise le développement de l'action	
3.2.3 Accompagner les groupes dans leurs projets dans une démarche participative	
OI 3-3 ACCUEILLIR LES PUBLICS	
3.3.1 Proposer une animation « EEDD » en tenant compte des caractéristiques, des besoins et des attentes du public dans le cadre d'intervention	
3.3.2 Favoriser l'initiative des publics	
3.3.3 favoriser la mise en relation des individus et du groupe avec l'environnement et le territoire concerné	
<input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE	
MOTIVATION ARGUMENTEE ET OBLIGATOIRE DE L'AVIS	

UC 4	MOBILISER LES DEMARCHES D'EDUCATION POPULAIRE POUR METTRE EN ŒUVRE DES ACTIVITES D'ANIMATION DANS LE CHAMP DE « L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT VERS UN DEVELOPPEMENT DURABLE »
OI 4-1 SITUER SON ACTIVITE « EEDD » DANS UN TERRITOIRE	
4.1.1 Identifier les ressources de la structure et du territoire en « EEDD » utile pour son action.	
4.1.2 Concevoir une activité « EEDD » en relation avec les spécificités et les acteurs du territoire	
4.1.3 Prendre part aux actions de réseaux territoriaux mobilisés dans le champ de l'EEDD	
OI 4-2 MAÎTRISER LES OUTILS ET TECHNIQUES DES ACTIVITES DE L'EEDD	
4.2.1 Sensibiliser aux enjeux du développement durable en mobilisant les connaissances et les différentes dimensions du champ du développement durable (économique, sociale, écologique, humaine)	
4.2.2 Identifier et mobiliser les ressources du champ de l'EEDD nécessaires à la maîtrise d'outils et des techniques d'animation	
4.2.3 S'approprier, utiliser des outils et techniques d'animation spécifiques à l'EEDD adaptés aux objectifs opérationnels.	
OI 4-3 CONDUIRE DES ACTIVITES D'ANIMATION EN EEDD	
4.3.1 Utiliser les différentes approches pédagogiques de l'EEDD naturaliste, scientifique, sensorielle, creative et les adapter	
4.3.2 Mobiliser et mettre en œuvre des démarches d'éducation populaire favorisant la participation, la responsabilisation, l'autonomie des publics et le vivre ensemble.	
4.3.3 Mobiliser et mettre en œuvre des démarches d'éducation active dont des démarches ludiques au service de la compréhension des enjeux de l'EEDD	
<input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE	
MOTIVATION ARGUMENTEE ET OBLIGATOIRE DE L'AVIS	

Prendre connaissance du guide de l'évaluateur



- ✓ Vous êtes aujourd'hui en situation d'évaluateur sur l'épreuve certificative des unités capitalisables 3 et 4 du Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS en 4 UC) diplôme d'Etat placé sous la responsabilité de la DRAJES. Si vous n'êtes pas agents de l'Etat, vous êtes considéré, durant ce temps, comme un « *collaborateur occasionnel du Service Public* ».
- ✓ **La page ci-après**, réservée à votre usage, a pour but de vous informer des principes fondamentaux applicables à l'organisation et au bon fonctionnement de cette certification.
- ✓ Elle vous apporte les principaux éléments permettant de garantir l'équité de tous les candidats durant l'évaluation. Ces éléments s'inscrivent dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, les modalités de certifications arrêtées en amont par la DRAJES en concertation avec le jury et les règles de déontologie applicables à toute certification en tant qu'évaluateur.

Compétences/Indicateurs de certification pour l'évaluation de l'épreuve 1

UC 3 : Conduire une action d'animation dans le champ de l'EEDD		
OI 3-1	Organiser, gérer et évaluer les activités	
	Compétences attendues	Indicateurs
3-1-1	Déterminer les objectifs et les modalités d'organisation d'une activité d'animation « EEDD » s'inscrivant dans le projet de la structure	<ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs sont exprimés en termes de savoirs, savoir être et savoir-faire. • La fiche de préparation prévoit au moins trois types d'approches différentes (ludique, sensorielle, imaginaire, kinesthésique, artistique, scientifique...). Le contexte, le travail en amont, le déroulement de l'activité et les éventuels prolongements sont suffisamment clairs.
3-1-2	Intervenir au sein d'une équipe pluridisciplinaire dans le cadre du projet défini par l'organisateur	<ul style="list-style-type: none"> • Le lien entre l'action d'animation et le projet de la structure est présenté.
3-1-3	Prendre en compte les risques et les réglementations spécifiques aux lieux d'animation	<ul style="list-style-type: none"> • Explicitation à l'oral des mesures éventuelles liées à la sécurité • Il/elle sensibilise son public s'il y a lieu à la réglementation spécifique locale ou bien à l'usage modéré et respectueux du milieu. Il/elle s'assure que son public dispose d'un équipement adapté aux conditions de l'animation « EEDD ».
3-1-4	Mettre en œuvre les modes d'évaluation de son action et prendre en compte ses résultats	<ul style="list-style-type: none"> • Il/elle propose une grille d'évaluation de son action et il/elle est en mesure d'évoquer d'autres modes d'évaluation Capacité à proposer si besoin des réajustements et améliorations lors de l'entretien.
Attention page ½ de certification UC 3		

Suite Compétences/Indicateurs de certification pour l'évaluation de l'épreuve 1

UC 3 : Conduire une action d'animation dans le champ de l'EEDD		
OI 3-2	Encadrer un groupe dans le cadre des activités de « l'EEDD »	
	Compétences attendues	Indicateurs
3-2-1	Concevoir et mettre en œuvre des situations, des supports et des progressions favorisant la sensibilisation à « l'EEDD » et à ses pratiques	<ul style="list-style-type: none"> L'action d'animation s'appuie sur les valeurs et les thématiques de l'EEDD L'élaboration et l'usage des outils est maîtrisé et cohérent par rapport à l'objectif visé.
3-2-2	Gérer une dynamique de groupe qui favorise le développement de l'action	Le choix des séquences d'animation permet et favorise à certains moments la mise en relation et l'interaction des membres du groupe.
3-2-3	Accompagner les groupes dans leurs projets dans une démarche participative	L'activité « EEDD » proposée privilégie autant que possible les pédagogies participatives ou actives ou pédagogie de projet. (par opposition aux méthodes pédagogiques exclusivement expositives, passives, magistrales)
OI 3-3	Accueillir les publics	
3-3-1	Proposer une animation « EEDD » en tenant compte des caractéristiques, des besoins et des attentes du public dans le cadre d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> Il/elle a préparé et adapté son animation en fonction des attentes ou besoins de son public. Capacité à justifier son choix d'activités « EEDD » au regard des caractéristiques et besoins de son public.
3-3-2	Favoriser l'initiative des publics	Il/elle permet par son attitude ouverte la réaction, les remarques voire les initiatives du public si elles se présentent.
3-3-3	Favoriser la mise en relation des individus et du groupe avec l'environnement et le territoire concerné	<ul style="list-style-type: none"> Il/elle ancre et intègre les potentialités du territoire dans son action d'animation. L'action d'animation favorise le contact direct avec le terrain ou le développement en EEDD du territoire.

Suite Compétences/Indicateurs de certification pour l'évaluation de l'épreuve 1

UC 4 : Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation dans le champ de « l'EEDD »		
OI 4-1	Situer son activité « EEDD » dans un territoire	
	Compétences attendues	Indicateurs
4-1-1	Identifier les ressources de la structure et du territoire en « EEDD » utile pour son action	<ul style="list-style-type: none"> Les ressources matérielles, humaines, financières, les partenariats possibles sont présentés : capacité à citer des ressources ou partenaires et expliciter leur bénéfice et contraintes pour le projet. Les acteurs du territoire ayant un rapport direct et indirect avec le projet ou l'EEDD ont été identifiés
4-1-2	Concevoir une activité « EEDD » en relation avec les spécificités et les acteurs du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Les spécificités, potentialités du territoire ont été identifiées et valorisées dans le projet d'animation. Elles sont mentionnées dans le dossier L'animateur, l'animatrice présente comment l'activité d'animation s'appuie dans sa phase de préparation et/ou de réalisation sur les acteurs du territoire
4-1-3	Prendre part aux actions de réseaux territoriaux mobilisés dans le champ de l'EEDD	<ul style="list-style-type: none"> Capacité à évoquer les réseaux territoriaux mobilisés dans le champ de l'EEDD (local, départemental, régional) Présentation des démarches effectuées pour participer ou faire participer sa structure aux actions d'au moins un de ces réseaux
OI 4-2	Maîtriser les outils et techniques des activités de l'EEDD	
4-2-1	Sensibiliser aux enjeux du développement durable en mobilisant les connaissances et les différentes dimensions du champ du développement durable (économique, sociale, écologique, humaine)	<ul style="list-style-type: none"> L'animateur, animatrice s'appuie sur un des piliers de l'EEDD pour construire son action dans une perspective d'éducation environnement vers un développement durable. L'action d'animation apporte des notions ou des principes ou des comportements en lien avec les enjeux de l'EEDD
4-2-2	Identifier et mobiliser les ressources du champ de l'EEDD nécessaires à la maîtrise d'outils et des techniques d'animation	L'animateur (trice) explicite à l'orale (si besoin ressenti par la sous-commission examinatrice) les ressources utilisées (humaines, documentaires, institutionnelles...)
Attention page ½ de certification UC 4		

Suite Compétences/Indicateurs de certification pour l'évaluation de l'épreuve 1

4-2-3	S'approprier, utiliser des outils et techniques d'animation spécifiques à l'EEDD adaptés aux objectifs opérationnels	L'élaboration d'outils est adaptée à la situation, L'usage des outils est maîtrisé et cohérent par rapport à l'objectif visé.
OI 4-3	Conduire des actions d'animation en EEDD	
4-3-1	Utiliser les différentes approches pédagogiques de « l'EEDD » naturaliste, scientifique, sensorielle, créative et les adapter	L'action d'animation utilise plusieurs de ces approches
4-3-2	Mobiliser et mettre en œuvre des démarches d'éducation populaire favorisant la participation, la responsabilisation, l'autonomie des publics et le vivre ensemble	L'animateur (trice) par son comportement et l'action proposée, favorise la participation, la responsabilisation, l'autonomie des publics et le vivre ensemble
4-3-3	Mobiliser et mettre en œuvre des démarches d'éducation active dont des démarches ludiques au service de la compréhension des enjeux de l'EEDD	Le biais choisi par l'animateur, l'animatrice pour aborder un ou plusieurs des aspects de l'EEDD est proposé de sorte à ce que son public soit actif durant la séquence.

Épreuve de certification 2 liée aux compétences de mise en œuvre d'un projet d'animation en lien avec un public et le projet de la structure d'alternance
Cette épreuve regroupe les UC 1 / 2

L'épreuve se déroule sur le lieu de l'organisme de formation. Elle comporte deux parties :

1. Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document personnel écrit explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités d'éducation à l'environnement vers un développement durable.

*2. Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.
Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables transversales UC1 et UC2.*

Composition du jury :

Deux experts

Organisation de la certification :

La certification est effectuée par un jury appelé sous-commission composé de deux experts à partir des grilles de certification. Le dossier leur a été remis environ 10 jours auparavant l'épreuve.

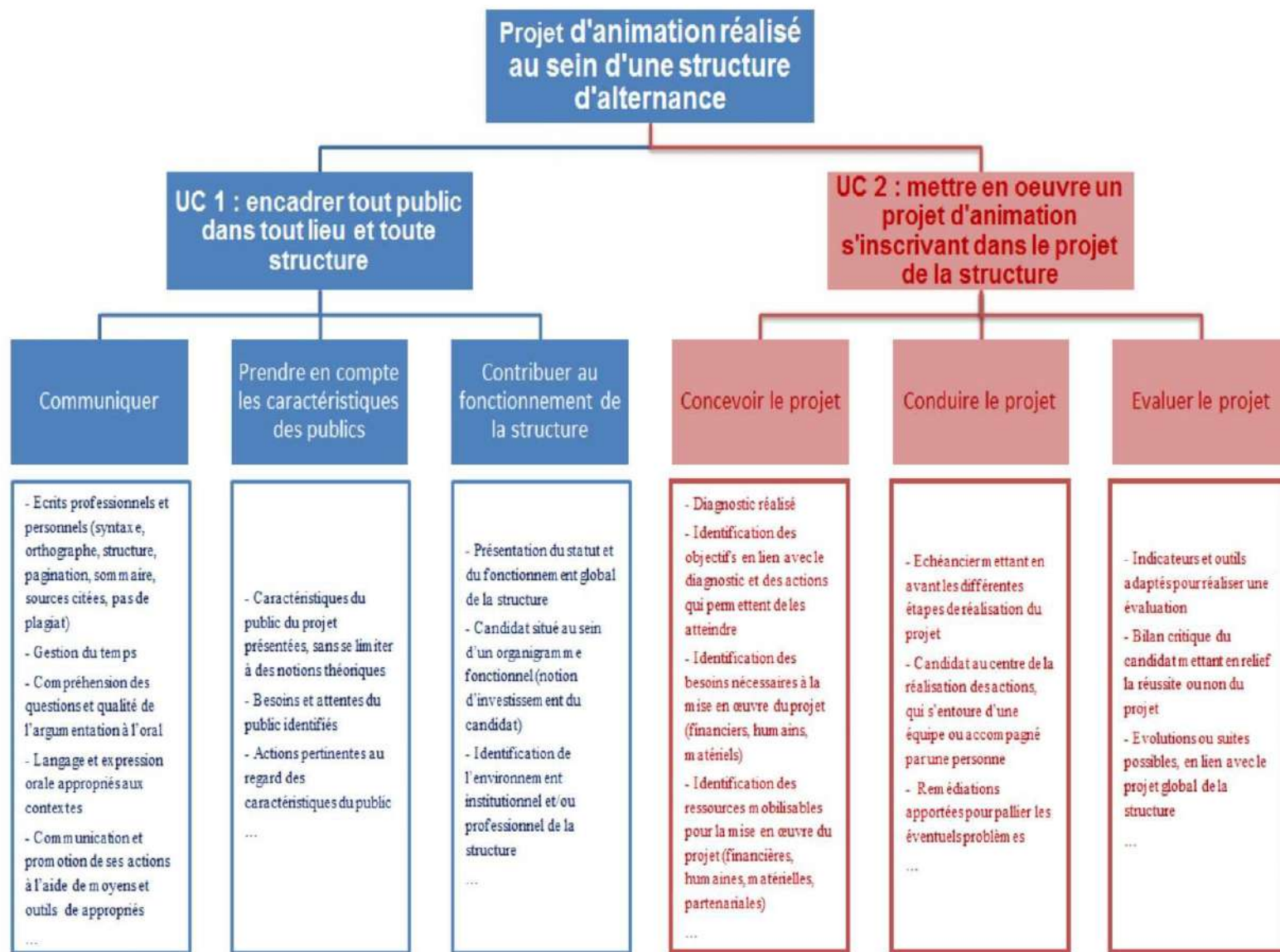
Date de certification :

Mercredi 11 mars 2026

Avec une session de rattrapage prévue le 31 mars 2026

UC 1	<u>ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE</u>
OI 1-1 COMMUNIQUER DANS LES SITUATIONS DE LA VIE PROFESSIONNELLE	
<ul style="list-style-type: none"> 1.1.1 Adapter sa communication aux différents publics 1.1.2 Produire des écrits professionnels 1.1.3 Promouvoir les projets et actions de la structure 	
OI 1-2 PRENDRE EN COMPTE LES CARACTERISTIQUES DES PUBLICS DANS LEURS ENVIRONNEMENTS DANS UNE DEMARCHE D'EDUCATION A LA CITOYENNETE	
<ul style="list-style-type: none"> 1.2.1 Repérer les attentes et les besoins des différents publics 1.2.2 Choisir les démarches adaptées en fonction des publics 1.2.3 Garantir l'intégrité physique et morale des publics 	
OI 1-3 CONTRIBUER AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE	
<ul style="list-style-type: none"> 1.3.1 Se situer dans la structure 1.3.2 Situer la structure dans les différents types d'environnements 1.3.3 Participer à la vie de la structure 	
<input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE	
MOTIVATION ARGUMENTEE ET OBLIGATOIRE DE L'AVIS	

UC 2	<u>METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE</u>
OI 2-1 CONCEVOIR UN PROJET D'ANIMATION	
<ul style="list-style-type: none"> 2.1.1 Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli 2.1.2 Définir les objectifs et les modalités d'évaluation 2.1.3 Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet 	
OI 2-2 CONDUIRE UN PROJET D'ANIMATION	
<ul style="list-style-type: none"> 2.2.1 Planifier les étapes de réalisation 2.2.2 Animer une équipe dans le cadre du projet 2.2.3 Procéder aux régulations nécessaires 	
OI 2-3 EVALUER UN PROJET D'ANIMATION	
<ul style="list-style-type: none"> 2.3.1 Utiliser les outils adaptés 2.3.2 Produire un bilan 2.3.3 Identifier des perspectives d'évolution 	
<input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE	
MOTIVATION ARGUMENTEE ET OBLIGATOIRE DE L'AVIS	



Option : CC « Directeur(trice) d'un Accueil Collectif de mineurs » en 2022

Le Certificat Complémentaire « Directeur/trice d'Accueils Collectifs de Mineurs » atteste des compétences à assurer les fonctions de direction d'un accueil collectif de mineurs, conformément à l'arrêté du 7 novembre 2017 et les annexes parues au JORF n°0279 du 30 novembre 2017.

Le CC « directeur/trice d'ACM » répond à la fois à un besoin social repéré par les employeurs et à un atout supplémentaire pour l'insertion professionnelle des candidats.

En particulier, l'organisation de mini séjours et mini-camps en ACM sera valorisée ; ce qui semble, dans l'évolution naturelle des accueils de loisirs, une dimension éducative à promouvoir de façon active.

1 – Les objectifs :

Etre Capable (EC) de diriger un séjour de vacances, un camp sous toile, un accueil de loisirs, un accueil périscolaire ou un accueil de scoutisme.

OI. 1 EC : d'organiser et évaluer les activités

- OI 1.1 EC d'élaborer, mettre en œuvre et évaluer un projet pédagogique adapté aux particularités de l'ACM et en cohérence avec le projet éducatif de l'organisateur,
- OI 1.2 EC de conduire et d'évaluer une action d'animation s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique,
- OI 1.3 EC d'évaluer les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet pédagogique, gérer et administrer les moyens alloués par l'organisateur.

OI. 2 EC : d'encadrer une équipe dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs.

- OI 2.1 EC de mettre en œuvre des modalités d'accompagnement de l'équipe dans la conception et la mise en œuvre de démarches pédagogiques,
- OI 2.2 EC de gérer les dynamiques de groupe pour le développement de l'action et le respect des personnes,
- OI 2.3 EC de mettre en œuvre une organisation de travail de travail collectif (personnels pédagogiques et techniques) au service de l'accomplissement du projet pédagogique.

OI. 3 EC : d'accueillir les publics enfants et adolescents et les animateurs.

- OI 3.1 EC d'organiser des dispositifs d'accueil collectif et éducatif en tenant compte des contraintes et ressources contextuelles,
- OI 3.2 EC d'organiser les espaces et la vie quotidienne pour favoriser l'autonomie des publics et le respect de chacun au sein du collectif,
- OI 3.3 EC d'accompagner les publics dans la réalisation de leurs projets.

OI. 4 EC : d'ancrer les A. C. M. dans leur territoire (environnement naturel, patrimonial et humain).

OI 4.1 EC de mener un diagnostic des potentialités proches de l'A. C. M.

OI 4.2 EC de mettre en place un mini camp ou mini séjour à partir de l'Accueil de Loisirs ou d'un séjour de vacances en « dur »,

OI 4.3 EC d'utiliser les ressources naturelles, patrimoniales et humaines du territoire de l'A. C. M.

2 – L'organisation générale :

Formation théorique :

- Du 24 au 28 février et du 03 au 07 Mars 2025 à Arudy. Pension complète proposée – Tarif : 200 €
- Du 08 au 12 septembre 2025. Pension complète obligatoire : 120 €

Formation pratique : Le candidat doit exercer des fonctions de direction pendant au moins 18 jours, consécutifs ou non consécutifs, d'un accueil collectif de mineurs déclaré, tel que défini dans le code de l'action sociale et des familles. Au moins la moitié de ces 18 jours doit être réalisé sur des accueils extrascolaires, des séjours de vacances ou des accueils de scoutisme. En cas de fractionnement des stages, ceux-ci ne pourront être réalisés en plus de 3 parties. De plus, il est conseillé aux candidats la réalisation d'une partie avec hébergement d'au moins 3 nuits. Il est recommandé que ces stages soient réalisés au sein d'équipes composées d'au moins 2 animateurs.

Le stagiaire devra avoir la fonction et le statut de directeur dans au moins une de ses expériences de direction.

Enfin, il est rappelé qu'il est espéré que les stagiaires exercent réellement des fonctions avec le niveau de responsabilité attendu d'un directeur :

- Elaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- Situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif,
- Coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation,
- Diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil,
- Développer les partenariats et la communication.

Le (la) candidat (e) devra réaliser un document écrit d'une vingtaine de pages ; celui-ci pourra être orienté sur l'analyse des fonctions et leur évaluation, permettant de présenter une progression dans l'appropriation des responsabilités ; il est demandé à ce que la présentation matérielle de la structure de stage soit synthétique. De plus, un projet pédagogique élaboré par le candidat pourra être inséré en annexes.

3 – Pré requis :

- Etre titulaire d'une attestation de formation relative au secourisme,
- Etre admis en formation ou être titulaire du BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS,
- Et être capable de justifier d'une expérience d'animation de mineurs, dont une au moins en ACM, d'une durée de 28 jours dans les 5 ans qui précèdent l'entrée en formation.

4 - La certification :

Epreuve liée à la mise en situation de direction d'un Accueil Collectif de Mineurs déclaré.

Le document écrit constitue le support d'un entretien d'une durée de 30 minutes maximum comprenant 10 minutes maximum de présentation orale par le candidat. L'entretien avec les 2 évaluateurs porte sur les outils que le candidat a confectionnés et son analyse de pratique d'une fonction de direction d'ACM.

Période de la certification :

- Elle est organisée par l'organisme de formation le 8 décembre 2025 avec une session de rattrapage prévue le 31 mars 2026.



REGLEMENT INTERIEUR

Relatif aux stagiaires, formateurs et intervenants

ARTICLE 1 : Objet et champ d'application

Conformément à la loi, le présent règlement intérieur fixe les règles applicables en matière de discipline et de procédure disciplinaire, en rappelant les garanties qui y sont attachés, et en matière d'hygiène et sécurité.

Le règlement intérieur étant destiné à organiser la vie dans la structure dans l'intérêt de tous, il s'impose à chacun.

Les dispositions de ce règlement relatives à la discipline (chapitre I), à l'hygiène et la sécurité (chapitre II) et au harcèlement (chapitre III), s'appliquent aux stagiaires présents dans le centre de formation de l'association « Education Environnement 64 », aux formateurs, intervenants et toute personne qui exécute un travail en lien avec la formation BPJEPS EEDD.

Le présent règlement sera communiqué à chaque stagiaire lors de son entrée en formation pour qu'il en prenne connaissance.

CHAPITRE I : REGLES RELATIVES A L'ORGANISATION DU TRAVAIL ET A LA DISCIPLINE

ARTICLE 2 : Horaires et durée du travail

Les stagiaires, formateurs, intervenants devront respecter l'horaire de travail fixé par le centre de formation conformément à la réglementation en vigueur.

Ils devront de plus respecter les modifications de l'horaire éventuellement décidées par le centre de formation dans les limites et le respect des procédures imposées par la convention collective et la loi.

Les stagiaires, formateurs, intervenants se trouveront sur leur lieu de formation à l'heure fixée pour le début et la fin du travail. Tout retard non justifié pourra entraîner des sanctions.

ARTICLE 3 : Absences

1- Absence pendant les heures de formation

Les absences pendant les heures de formation doivent être exceptionnelles et doivent, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable du centre de formation.

2- Absence pour maladie

En cas d'absence pour maladie ou de prolongation d'un arrêt de maladie, le stagiaire doit informer le centre de formation dans les plus brefs délais de son absence et transmettre dans les 48 heures un arrêt de travail indiquant la durée prévisible de l'absence.

ARTICLE 4 : Exécution du travail et comportement

1- Discipline et comportement

Dans l'exécution de son travail, les stagiaires sont tenus de respecter les instructions des formateurs.

Ils doivent de plus faire preuve de correction dans leur comportement vis-à-vis de leurs collègues, des formateurs, intervenants et autres personnels.

Les stagiaires en contact avec du public et des partenaires seront tenus d'avoir une tenue correcte conforme à l'image du centre de formation.

Le principe d'impartialité est favorable au bon fonctionnement de la formation. L'absence de manifestations de l'expression religieuse, qu'il s'agisse de pratiques ou de signes ostensibles, ou politique est donc fortement recommandée. Tout acte de pression idéologique ou de prosélytisme est interdit au sein de l'organisme de formation.

2- Concurrence et discrétion

L'ensemble des documents et matériels détenus par les stagiaires dans l'exercice de ses fonctions est confidentiel et ne peut être divulgué. Ces documents et matériels doivent être restitués sur simple demande du centre de formation en cas de modification ou de cessation de sa formation pour quelque cause que ce soit.

Les stagiaires, formateurs, intervenants sont tenus, enfin, de faire preuve de la plus grande discrétion vis-à-vis de l'extérieur sur l'ensemble des éléments techniques, financiers ou autre dont ils auraient pu avoir connaissance à l'occasion de sa formation. Ces informations ne pourront donc être utilisées que dans des buts professionnels.

ARTICLE 5 : Utilisation du matériel et des locaux du centre de formation

Les locaux de l'association Education Environnement 64 sont réservés à un usage de formation. Il est interdit d'y effectuer un travail personnel, d'utiliser le matériel et les outils du centre à des fins personnelles.

La conduite des minibus est assurée par les animateurs permanents de l'association, formateurs, et directeurs des séjours de vacances ; ils doivent posséder un permis de conduire en cours de validité, avoir plus de 21 ans. Il est interdit de les utiliser entre minuit et 5 heures du matin. Tout nouveau conducteur devra passer une vérification de conduite. Les règles du code de la route sont intégralement applicables, et les infractions ne sont pas pris en charge par l'association et sont à supporter par le conducteur.

Il est interdit d'emporter, même quelques jours seulement, des outils appartenant au centre de formation sans accord préalable.

Il est de plus interdit d'y effectuer sans autorisation des collectes, distributions et affichages.

La diffusion de tout tract, journal ou brochure, doit être préalablement autorisée par le centre de formation.

CHAPITRE II : REGLES RELATIVES A L'HYGIENE ET A LA SECURITE

ARTICLE 6 : Règles d'hygiène

Il est interdit de fumer et de vapoter sur les lieux clos et couverts de la formation ainsi que de fumer durant les temps de formations (animations, réunions ...) qui se déroulent à l'extérieur.

Il est interdit de pénétrer sur le lieu de formation en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue et d'introduire de la drogue. Il est interdit aux stagiaires de consommer de l'alcool les jours où ils sont en contact avec le public (enfant, adulte).

Ne pourront être introduites que les boissons alcoolisées autorisées par le code du travail (vin, bière, cidre et poiré) et chacun ne devra pas en consommer au-delà des limites légales.

ARTICLE 7 : Règles de sécurité

1- Obligation générale

Il est obligatoire de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité et de protection individuelle ou collectives existantes et de respecter scrupuleusement les instructions sur ce point. Il est interdit en particulier d'enlever ou de neutraliser les dispositifs de sécurité existants, sans fait justificatif.

Il est de plus obligatoire de maintenir l'ensemble du matériel en parfait état de propreté et d'entretien et d'aviser le responsable de toute défaillance ou défectuosité qui pourrait être constatée.

Il est interdit de limiter l'accès aux matériels de sécurité (extincteurs, brancards, trousse de secours...), de les déplacer sans nécessité ou de les employer à un autre usage.

2- Obligation en cas d'incendie

Les stagiaires doivent prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation en cas d'incendie qui sont affichées.

Ils doivent respecter strictement ces consignes et obéir aux instructions d'évacuation qui leur seront données.

ARTICLE 8 : Accidents du travail

Afin de prévenir les accidents du travail, les stagiaires sont tenus de respecter parfaitement l'ensemble des consignes et instructions liées à l'hygiène et à la sécurité dans le travail tant par des consignes individuelles que par des notes de l'organisme de formation.

Tout accident de travail, même bénin, ou tout autre dommage corporel ou non causé à un tiers, doit immédiatement, sauf cas de force majeure, d'impossibilité absolue, ou sauf motif légitime, faire l'objet d'une déclaration de l'intéressé ou des témoins auprès de l'organisme de formation.

En cas d'arrêt de travail, les certificats médicaux relatifs à l'accident ou à la maladie professionnelle doivent être communiqués au plus tard dans les 48 heures au centre de formation.

ARTICLE 9 : Les droits et devoirs des stagiaires/apprentis

En France, trois textes permettent aux salariés de bénéficier de droits. En contrepartie, ceux-ci doivent respecter certains devoirs. Ces trois textes sont le Code du Travail (et sa jurisprudence), les accords collectifs (accords de branche, convention collective...) et le contrat de travail. Certains éléments à respecter sont inclus au contrat, quand d'autres sont intégrés aux textes collectifs et au Code du Travail. Voici les principaux droits et obligations du salarié.

Les droits du salarié

- Être assigné à une tâche dans le cadre de l'horaire établi
- Obtenir un salaire correspondant au travail effectué
- Obtenir une contrepartie aux heures supplémentaires
- Obtenir des congés payés voire des RTT si nécessaire
- L'assurance que les clauses du contrat seront respectées
- Un contrat qui respecte le Code du Travail
- Un contrat qui respecte la convention collective
- Bénéficier d'une couverture sociale, voire d'une mutuelle

Les devoirs du salarié

En contrepartie, le salarié doit :

- Respecter les horaires de travail déterminé par le contrat ou le règlement intérieur
- Effectuer le travail en conformité avec les instructions données par les supérieurs hiérarchiques
- Respecter l'ensemble des éléments du contrat, notamment ses clauses
- Respecter le règlement intérieur
- Respecter les consignes de sécurité
- Respecter un devoir de réserve, dans le public notamment
- Être loyal et de bonne foi avec son employeur

Le contrat de travail peut également contenir une période d'essai (renouvelable ou non) qui permet au salarié et à l'employeur de mettre fin plus facilement au contrat pendant une période donnée.

CHAPITRE III : SANCTIONS ET PROTECTION CONTRE LE HARCELEMENT

ARTICLE 10 : Sanctions

Tout comportement violant les dispositions du règlement intérieur ou considéré comme constitutif d'une faute sera passible d'une sanction disciplinaire.

Les sanctions seront les suivantes :

- Blâme : lettre écrite faisant état du comportement fautif,

- Avertissement : lettre reprochant le comportement fautif et avertissant le stagiaire de l'éventualité de nouvelles sanctions en cas de faute ultérieure,
- Mise à pied : suspension temporaire des fonctions avec suspension de la rémunération pendant une durée maximale de 8 jours,
- Rupture disciplinaire : Rupture du contrat de formation avec préavis,
- Rupture disciplinaire pour faute grave ou pour faute lourde : Rupture du contrat de formation sans préavis.

L'organisme de formation adaptera la sanction à la gravité de la faute commise.

A titre indicatif des sanctions pourront être appliquées dans les cas suivants :

- Ivresse, usage de drogue sur le lieu de stage,
- Refus de travailler sans motif légitime,
- Non-respect des horaires,
- Rixes, injures et violences à l'encontre d'un autre membre (collègue, formateur, intervenant, autre salarié ou bénévole),
- Insultes et /ou voie de fait envers un collègue ou un membre de l'organisme de formation,
- Détournement de fonds, vols, abus de confiance,
- Bris et détérioration volontaire du matériel,
- Infractions graves aux lois et règlement concernant la sécurité au travail,
- Désorganisation volontaire de bonne marche de la formation,

ARTICLE 11 : Harcèlement sexuel

Selon les dispositions des articles L1153-2 et suivant le code du travail

« Aucun salarié, aucune personne en formation ou en stage, aucun candidat à un recrutement, à un stage ou à une période de formation en entreprise ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir :

- Des propos ou comportements à connotation sexuelle répétées ou non qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;

- Une pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. »

« Aucun salarié, aucune personne en formation ou en stage ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné des agissements de harcèlement sexuel ou pour les avoir relatés. »

« Toute personne ayant procédé à des agissements de harcèlement sexuel est passible d'une sanction disciplinaire ».

ARTICLE 12 : Harcèlement moral

Aucune personne ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions du travail susceptible de porter atteinte

à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucune personne ne peut être sanctionné, ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de formation pour avoir subi ou refusé de subir des agissements répétés de harcèlement moral ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Toute personne ayant procédé à des agissements de harcèlement moral est passible d'une sanction disciplinaire.

ARTICLE 13 : Egalité femmes / hommes

Notre centre de formation a pour mission de favoriser la mixité au sein de la structure en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage, les tuteurs, les apprentis et les stagiaires à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes et en menant une politique d'orientation et de promotion des avantages de la diversité.

En conséquence, tout sera mise en œuvre pour assurer cette mission.

Toute personne allant à l'encontre de ces valeurs par des faits ou des actes sera susceptible d'encourir une sanction. Cf Article 9 du présent règlement.

ARTICLE 14 : Accompagnement et accueil des personnes en situation de handicap

Notre centre de formation s'engage à tout mettre en œuvre pour accompagner les personnes en situation de handicap dans leur démarche de formation et à faciliter leur intégration.

Pour accomplir cette mission, le référent chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap est Mme. Bernadette LUCQ, permanente de l'association.

Toute discrimination des stagiaires, formateurs, intervenants à ce sujet sera sanctionnée. Cf article 9.

ARTICLE IV : PUBLICITE ET ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 15 : Entrée en vigueur

Il est communiqué, lors du démarrage de formation à toute personne concernée.

Fait à Buzy le 3 novembre 2020
Le président de l'association



FEUILLE D'EXPRESSION

Cet outil a pour objet d'assurer une qualité aux formations et s'adresse aux différentes parties prenantes de la formation. Il vient en complément d'autres possibilités d'expressions (PIF, PCF, bilan hebdomadaire...). Il vise à recueillir des difficultés, des réclamations, des incidents, des aléas... en lien avec la formation afin de pouvoir les prendre en compte et les traiter.

Merci de déposer ce document dans la boîte aux lettres ou directement à notre secrétariat.

Ce document à caractère confidentiel sera traité par le directeur de la formation.

NOM DE L'AUTEUR :

Statut (Stagiaire, formateur, intervenant, secrétaire, responsable de module) :

Date :

Exposé de la situation (Utiliser le verso si besoin) :

Signature :

Cadre réservé à l'organisme de formation

Date de prise en compte :

Date de traitement :

Personne chargée de la réponse :

Contenu :

Date de clôture :

LISTE des PARTICIPANTS
Du B. P. J. E. P. S. – E. E. D. D. – Novembre 2023 Mars 2025